

LA SEMAINE PARLEMENTAIRE

du 20 au 24 mai 2019

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Nommé **co-rapporteur d'application sur le projet de loi relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace**, M. Raphaël SCHELLENBERGER a précisé cette semaine, au micro d'Alsace20, les contours de sa mission et la manière dont il entend l'exercer.

Le temps des auditions, engagé bien en amont par M. le Député sur ce texte, se poursuit aujourd'hui à l'Assemblée nationale dans le cadre des travaux préparatoires de la commission des Lois avant un examen prévu à la mi-juin.



[>> Lien vidéo](#)

REFORME DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

La commission des Lois a poursuivi cette semaine l'examen de la proposition de **réforme du Règlement de l'Assemblée nationale**, document codifiant l'organisation des travaux parlementaires et dont l'actuelle majorité En Marche propose une révision.

Si l'objectif initial poursuivi par cette réforme pouvait être partagé, articulé autour d'une volonté de rendre plus efficace l'organisation des travaux du Parlement, le texte adopté par la commission des Lois propose **un glissement du fonctionnement de notre Parlement : d'un modèle fondé sur la délibération orale, héritage latin, vers un modèle bâti sur l'écrit, plus anglo-saxon, à contretemps des évolutions de notre société**. M. le Député a alerté la majorité sur les conséquences de cette réforme et continuera de défendre plusieurs propositions, lors de l'examen en séance, pour **améliorer le fonctionnement du Parlement tout en restant fidèle aux racines de nos institutions**.



>> Vidéo de l'intervention en discussion générale sur le glissement de modèle

DROIT DES CONSOMMATEURS

M. Raphaël Schellenberger appelle l'attention de M. le Ministre de l'Economie et des Finances sur **l'application du droit des consommateurs dans les foires commerciales et salons spécialisés**, soulignant que **l'absence de droit de rétractation** dans le cadre des transactions passées à ces occasions souffre régulièrement d'un déficit d'information préjudiciable au consommateur. Si cette singularité peut constituer une source d'attractivité pour ces événements, il convient d'y apporter la visibilité adaptée à la meilleure protection du consommateur.